

Bulletin officiel n° 4140 du 28 chaabane 1412 (4 mars 1992)
Arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et
de la réforme agraire n° 245-92 du 16 rejeb 1412 (22 janvier 1992) modifiant l'arrêté n° 499-90
du 6 ramadan 1410 (2 avril 1990) pris pour l'application du décret n° 2-89-31 du 18 jourmada I
1410 (18 décembre 1989) portant aide à la promotion des exportations de produits agricoles par
voie aérienne.

Le Ministre des Finances,
Le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire,

Vu le décret n° 2-89-31 du 18 jourmada I 1410 (18 décembre 1989) portant aide à la promotion des exportations de produits agricoles par voie aérienne et complétant le décret n° 2-85-891 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n 499-90 du 6 ramadan 1410 (2 avril 1990) pris pour l'application du décret n° 2-89-31 du 18 jourmada I 1410 (18 décembre 1989),

Arrêtent :

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté n° 499-90 du 6 ramadan 1410 (2 avril 1990) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 - L'aide financière visée à l'Article Premier ci-dessus est fixée comme suit :

.....
.....

- 1 DH/kg pour les exportations réalisées sur l'Europe à l'exception de la Scandinavie, pendant les périodes allant du 1er octobre au 30 novembre et du 1er mars au 30 juin

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel, sont applicables à partir du 1er mars 1992.

Rabat, le 16 rejeb 1412 (22 janvier 1992).

Le Ministre des Finances,
Mohamed Berrada.
Le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire,
Othmane Demnati.